

N° CP 6<sup>e</sup>/126-06  
Séance du 10 NOV. 2006

**PROGRAMMES DEPARTEMENTAUX 2003, 2005 et 2006**

**Chapitre 204**

**Alimentation en Eau Potable (C012) - Assainissement (C013)  
Hydraulique du Vignoble (C015) – Accès aux Fermes de Montagne (C044)**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la compétence de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° E8-2004 du 14/04/2004, complétée par les délibérations n°2004/IV-108 du 15/10/2004 et n°2006/III-3°/20 du 23/06/2006 relatives aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la délibération n° 2003/I – 603/2 du Conseil Général du 5 décembre 2002 relative au Budget Primitif 2003 – Eau (C01),
- VU la délibération n° 2005/I – 6<sup>ème</sup>/02 du Conseil Général du 10 décembre 2004 relative au Budget Primitif 2005 – Eau (C01),
- VU la délibération n° 2006/I – 6<sup>ème</sup>/02 du Conseil Général du 8 décembre 2005 relative au Budget Primitif 2006 – Eau (C01),
- VU la délibération n° 2006/I – 6<sup>ème</sup>/04 du Conseil Général du 8 décembre 2005 relative au Budget Primitif 2006 – Equipements Ruraux (C02),
- VU la délibération n° 2006/I – 6<sup>ème</sup>/07 du Conseil Général du 8 décembre 2005 relative au Budget Primitif 2006 - Agriculture (C044),
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- décide d'inscrire aux Programmes 2003, 2005 et 2006 d'Alimentation en Eau Potable, d'Assainissement, d'Aménagement Hydraulique du Vignoble et d'Accès aux Fermes de Montagne, les opérations figurant en annexes au rapport, ce qui induit au titre du :
  - Programme 2003 : un montant de subvention de 8 484 € pour l'Assainissement,

Adopté

.....voix contre  
.....abstentions

- Programme 2005 : un montant de subvention de 36 900 € pour l'Assainissement,
- Programme 2006 : un montant de subvention de 37 840 € pour l'Alimentation en Eau Potable, de 213 641 € pour l'Assainissement, de 5 481 € pour l'Aménagement Hydraulique du Vignoble et de 8 085 € pour les Accès aux Fermes de Montagne.

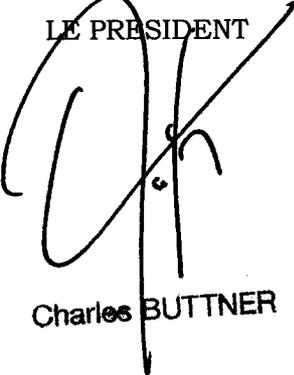
L'imputation sera la suivante : 204/20414/61.

Acte certifié exécutoire  
Réception par le Préfet 1.5. NOV.....  
Publication 1.7. NOV. 2006.....  
Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation



Ludovic LIONS

LE PRÉSIDENT



Charles BUTTNER